



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°74 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Convocation en date du : 27 juin 2023

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Béatrice PRITZY

Présents :

Arc-sous-Montenot : Patrick GRILLON **Bians-les-Usiers** Aurélien DORNIER, - **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD - **Évillers** Jean-Philippe DESCOURVIERES – **Gevresin** : Louis BOURGEOIS - **Goux-les-Usiers** : Eric BOURGEOIS, Jean-Louis MARION, Claudine CATTET - **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Madeleine CHAPPELLIER, François GARCIA, Isabelle CUENOT, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Bernard JEANNIN - **Sombacour** Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL - **Villeneuve d'Amont** Marie-Claire MONNIN - **Villers-sous-Chalamont** Claude COURVOISIER

Absents ayant donné procuration :

Bians-les Usiers : Martial BICHET (procuration à Aurélien DORNIER)

Levier : Léonie SCHNEITER (procuration à Frédéric DOLE)

Absent Excusé :

Septfontaine Jérémie GUYOT (représentant de Christian RATTE)

Absent : 0

21 membres présents à la réunion + 2 Procurations : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

1. Extension de la ZAE Champs Bégau : fixation des tarifs de vente.
2. Accord sur indemnité d'assurance,
3. Décision modificative n°01 du bâtiment relais,
4. Dotation au titre des cartes d'identité et des passeports,
5. Annulation de créances irrécouvrables.

➤ Informations diverses

Béatrice PRITZY est désignée secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n°73 du lundi 5 juin 2023 :

Pas d'observation

1/ EXTENSION DE LA ZAE CHAMPS BEGAUD - FIXATION DES TARIFS DE VENTE

La parole est laissée à Marc SAULNIER, vice-Président en charge du développement économique qui informe le conseil de la nécessité de fixer dès maintenant les tarifs des futures parcelles à vendre afin de faire des propositions concrètes aux entreprises intéressées.

La délibération des tarifs est également une pièce à joindre dans les dossiers de demande de subvention.

Les tarifs proposés pourront être réévalués par le biais d'une nouvelle décision communautaire si le résultat de l'appel d'offres s'avère plus onéreux que prévu.

Délibération

DCC N° 2023-07-282

Le Président fait part au conseil communautaire des propositions de tarifs à la vente des futures parcelles de l'extension de la ZAE.

Le Président précise que les prix pourront varier selon les résultats de l'appel d'offres :

- 55 euros HT par m² pour les parcelles 2, 3 et 4,
- 45 euros HT par m² pour les parcelles 1 et 5,
- 40 euros HT par m² pour les parcelles 6 à 15.

Le plan présenté est annexé à la présente convention afin de permettre un repérage des parcelles.

Enfin, le Président précise que ces parcelles seront vendues non plates formées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs exposés.

2/ ACCORD INDEMNITE DE L'ASSURANCE – DEGATS DES EAUX DE LA MS DE LEVIER

Le Président donne la parole à François GARCIA qui informe l'assemblée que les travaux relatifs à la réfection de la toiture de la maison de santé de Levier ont commencé.

Aussi, la société VCB en charge des opérations a prévenu l'intercommunalité qu'il y avait une nouvelle malfaçon au niveau de la toiture. En effet, il manque de ventilation au niveau des dessous de toits qui engendre des dégradations rapides.

L'information a été transmise immédiatement à la compagnie d'assurance qui s'engage à indemniser à nouveau, la CCA 800, à hauteur de 80 %. Le devis établi par la société VCB pour ces nouveaux travaux s'élève à 20 632.47€ Hors Taxe. Un accord de principe est donné au vice-Président qui le soumettra officiellement au vote lors du conseil communautaire de septembre.

De plus, un vélux est cassé depuis 2019 au niveau du bureau partagé. L'entreprise VCB a été missionnée pour le remplacer.

Enfin, un sinistre avait été ouvert en 2017 par l'ancienne mandature concernant les sols du cabinet médical.

Pour cause et immédiatement après la pose du sol en 2016, des tâches brunâtres sont apparues. Il avait été convenu avec les élus et les professionnels de santé d'attendre, car ces tâches commençaient à partir. Cependant, il n'en fut rien et malgré les relances de l'assurance à notre EPCI, le dossier n'a jamais été complété. De ce fait, la société d'assurance a été contrainte de classer et d'archiver ce dossier le 18 juin 2019.

Délibération

DCC N° 2023-07-283

Concernant le dégât des eaux et à la demande de la trésorerie de Pontarlier, le Président fait part au conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin d'accepter l'indemnisation de notre assurance.

Le montant de cette indemnisation est inscrit au budget primitif 2023 et s'élève à 135 768 euros.

En cas, de surcoût dans les travaux de réfection de la toiture, ce montant peut être amené à évoluer. L'indemnisation pourra alors se faire en plusieurs fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les indemnisations de l'assurance relatives au sinistre cité.

3/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BATIMENT RELAIS (00371)

Délibération

DCC N° 2023-07-284

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir régulariser certains titres de l'année 2022 dont la TVA n'est pas ressortie. De plus, ces mouvements de crédits permettront de procéder au mandatement des prochaines factures relatives à l'entretien des locaux.

SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | | |
|-----------------------|----------|---------------------------------------|--|---------------------------|--|
| CHAPITRES | ARTICLES | Libellés | Montant des crédits ouverts avant DM n°1 | Décision modificative n°1 | Montant des crédits ouverts après DM n°1 |
| 011 | 615221 | Entretien bâtiments publics | 1 000.00 € | 2 200.00 € | 3 200.00 € |
| 67 | 673 | Titres annulés (exercices précédents) | 1 000.00 € | 800.00 € | 1 800.00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | 3 000 € | |

| RECETTES | | | | | |
|-----------------------|----------|-----------------------|--|---------------------------|--|
| CHAPITRES | ARTICLES | Libellés | Montant des crédits ouverts avant DM n°1 | Décision modificative n°1 | Montant des crédits ouverts après DM n°1 |
| 75 | 752 | Revenus des immeubles | 30 000.00 | -3 000.00€ | 27 000.00 € |
| TOTAL RECETTES | | | | -3 000.00 € | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

4/ DOTATION AU TITRE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITES ET DES PASSEPORTS.

Délibération

DCC N° 2023-07-285

Le service de recueil de France services relève de la compétence communale. A ce titre, la dotation relative à la délivrance des CNI / passeports est versée à la commune de Levier.

Le service étant financé entièrement par l'intercommunalité, il appartient à la commune de Levier de nous la reverser chaque année.

Le montant peut varier chaque année car la dotation est calculée au prorata du nombre de titre traité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Président à émettre le titre correspondant.

5/ ANNULATION DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération

DCC N° 2023-07-286

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la CCA800 n'ont pu être recouverts par la Trésorerie. A la demande du SGC de Pontarlier, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états faisant état de ces demandes sont annexés à la délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 786.28 euros.

Elles seront mandatées sur l'exercice 2023 et sur le budget principal (00300) :

- Pour 361.43 euros sur l'imputation 6542 « créances éteintes »
- Pour 424.85 euros sur l'imputation 6541 « créances admises en non-valeur »

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le SGC de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la CCA800 pourra encaisser ces sommes.

Par contre, les créances éteintes concernent des effacements de dette qui ne pourront pas être recouverts ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 424.85 euros détaillées en annexe.
- Décide l'admission en créances éteintes des créances irrécouvrables d'un montant de 361.43 euros détaillées en annexe.

Informations diverses

Urbanisme :

Noémie BLANCO, chargée de projet PLUi nous a fait part de sa démission au sein du bureau d'études Soliha Jura. L'avocate de la communauté de communes a été saisie et a confirmé que le cabinet Soliha ne pouvait pas se désengager de ce dossier.

Affaires scolaires :

- Marie-Claire MONNIN fait le point sur les conseils d'écoles de cette fin d'année scolaire.
- Des études de sol doivent être faites par la société B3G2 par rapport au retrait d'argile qui engendrerait des fissures importantes sur le bâtiment annexe de l'école de Chapelle d'Huin.

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire,
Béatrice PRITZY



Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800
"Espère Levier - Val d'Usiers"
EP 21 - 25270 LEVIER